

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 4 décembre 2017 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 8.5 « Félicitations aux employés de la Ville pour leur donation à la Fondation hospitalière d'Amos ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-533

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2017 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-534

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Il est demandé qui s'occupe des nouveaux arrivants. Ce dossier est géré par le MRAR mais tous les membres du conseil s'en occupe.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

5.1 DÉROGATION MINEURE DE MME JOANNE BRETON POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 702, 6^E RUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER

L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE SUR LA PROPRIÉTÉ AINSI QUE CELLE DE LA REMISE

CONSIDÉRANT QUE Mme Joanne Breton est propriétaire d'un immeuble situé au 702, 6^e Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 516, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence sur la propriété ainsi que celle de la galerie, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 3,2 mètres ainsi que fixer l'empiétement de la galerie en cour avant à 4,2 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R-2-6, la marge de recul minimale avant d'une résidence bifamiliale isolée est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du même règlement de zonage, l'empiétement maximal d'une galerie en cour avant est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-535

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Joanne Breton, en date du 31 octobre 2017, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 3,2 mètres ainsi que fixer l'empiétement de la galerie en cour avant à 4,2 mètres, sur l'immeuble situé au 702, 6^e Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 516, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉROGATION MINEURE DE PLACEMENTS ROCCO INC. POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 3 À 9, 3^E AVENUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE SUR LA PROPRIÉTÉ AINSI QUE CELLE DE LA GALERIE

CONSIDÉRANT QUE Placements Rocco inc. est propriétaire d'un immeuble situé aux 3 à 9, 3^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 927, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de la résidence sur la propriété ainsi que celle de la galerie, ce qui aura pour effet de fixer :

- la marge de recul avant de la résidence à 1,45 mètre;
- la marge de recul arrière de la résidence à 0,60 mètre;
- la marge de recul latérale ouest de la résidence à 0,05 mètre;
- l'empiétement de la galerie en cour avant à 2,66 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R3-17 et pour une résidence multifamiliale de 4 logements, la marge de recul minimale avant est de 6,1 mètres, la marge de recul minimale arrière est de 10,0 mètres, et la marge de recul minimale latérale est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du même règlement de zonage, l'empiétement maximal d'une galerie en cour avant est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-536

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Sylvie Gagnon, au nom de Placements Rocco inc., en date du 6 novembre 2017, ayant pour objet de fixer :

- la marge de recul avant de la résidence à 1,45 mètre;
- la marge de recul arrière de la résidence à 0,60 mètre;
- la marge de recul latérale ouest de la résidence à 0,05 mètre;
- l'empiètement de la galerie en cour avant à 2,66 mètres;

sur l'immeuble situé aux 3 à 9, 3^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 927, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 NOMINATION DES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le maire attribue les responsabilités dévolues à chacun des membres du conseil en regard des différentes commissions, comités et différents organismes qui ont été regroupés sous des thèmes afin de permettre à la population de mieux identifier les conseillers ou conseillères responsables de chacun des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales générales du 5 novembre 2017, il y a lieu de confier à chacun des membres du conseil ses responsabilités.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et unanimement RÉSOLU :

2017-537

DE RATIFIER les nominations ci-dessous énoncées par monsieur le maire Sébastien D'Astous concernant les affectations des membres du conseil pour les commissions, comités et organismes suivants :

M. Sébastien D'Astous, maire :

- Municipalité régionale de comté d'Abitibi (MRC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Caucus des Cités régionales;
- Comité Urgence Amos-région;
- Comité de finances;
- Sécurité civile;
- Comité de sécurité publique;
- Comité de travaux;
- Relations avec les autochtones (Algonquins, Cris et Inuits);
- Développement économique;

M. Yvon Leduc (siège n° 1) : Sport et plein air, développement communautaire et social

- Développement des loisirs, du sport et du plein air;
- Forêt récréative;
- Délégué au conseil d'administration du Mont-Vidéo;
- Dossiers communautaires incluant les relations avec les organisateurs de ce secteur;
- Développement social;
- Corporation de l'enseignement et de la formation d'Amos-Région (CÉFAR);
- Comité des finances;
- Parcs et espaces verts;
- Délégué (substitut) comité conjoint (CISSSAT).

M. Martin Roy (siège n° 2) : Ruralité, environnement, transport et infrastructures

- Vitalité, développement rural et agricole;
- Comité consultatif agricole (MRC d'Abitibi);
- Service forêt (MRC d'Abitibi);
- Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT);
- Associations des propriétaires des lacs Arthur et Beauchamp;
- Comité des travaux;
- Comité consultatif aéronautique;
- Maire substitut à la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi.

Mme Nathalie Michaud (siège n° 3) : Commerce et qualité de vie

- Relation avec les commerçants;
- Développement touristique;
- Comité consultatif en urbanisme (CCU);
- Office municipal d'habitation (OMH);
- Santé publique et protection des personnes;
- Circulation;
- Comité de revitalisation.

M. Pierre Deshaies (siège n° 4) : Développement urbanistique et sécurité

- Comité consultatif en urbanisme (CCU);
- Comité de sécurité publique (MRC d'Abitibi);
- Comité de revitalisation;
- Délégué au conseil d'administration du Tour de l'Abitibi;
- Comité des travaux;
- Circulation et voies actives;
- Parcs et espaces verts;
- Embellissement.

M. Mario Brunet (siège n° 5) : Art, culture et patrimoine et les finances municipales

- Développement artistique culturel et patrimonial;
- Membre désigné à la Commission des arts et de la culture;
- Comité de toponymie;
- Office municipal d'habitation (OMH);
- Comité des finances;
- Logement social;
- Délégué (substitut au comité Urgence Amos-Région).

Mme Micheline Godbout (siège n° 6) : Famille et milieu de vie

- Responsable de la politique familiale (enfance-jeunesse-aînés);
- Condition féminine;
- Comité de sécurité publique;
- Transport adapté;
- Parcs et espaces verts.

D'ABROGER la résolution n° 2016-253.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 juillet 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-340, nommé la conseillère Micheline Godbout pour agir à titre de mairesse suppléante pour la période s'étendant du 24 juillet 2017 au 19 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un maire suppléant pour la période s'étendant du 5 décembre 2017 au 18 mars 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-538 DE DÉSIGNER le conseiller Yvon Leduc à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 5 décembre 2017 au 18 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ADOPTION DU CALENDRIER 2018 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, établir le calendrier de ses séances ordinaires pour cette future année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-539 D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 comme suit :

- Le 15 janvier 2018;
- Les 5 et 19 février 2018;
- Les 5 et 19 mars 2018;
- Les 3 et 16 avril 2018;
- Les 7 et 22 mai 2018;
- Les 4 et 18 juin 2018;
- Le 16 juillet 2018;
- Le 20 août 2018;
- Les 4 et 17 septembre 2018;
- Les 1er et 15 octobre 2018;
- Les 5 et 19 novembre 2018;
- Les 3 et 17 décembre 2018;

DE FIXER l'heure du début de chaque séance ordinaire à 19 h 30 à la salle du conseil au 176, 1^{re} Rue Est, Amos, à l'exception de :

- la séance du 22 mai 2018 qui aura lieu à la salle communautaire du secteur St-Maurice-de-Dalquier, soit au 131, chemin Lecomte à Amos
- la séance du 17 décembre 2018 qui débutera à 20 h30 au lieu habituel des séances.

DE CONFIER à la greffière le mandat de donner un avis public du contenu de ce calendrier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE POUR LES PAVILLONS LUCIPPE-HIVON ET PAUL-CARRIÈRE AU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Sécuri-Plus, Secur-Alert inc., Alarme La-Sar inc., Alarme Val-d'Or ont été invitées à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette invitation, les entreprises ci-dessous ont présenté les offres indiquées, lesquelles excluent les taxes applicables :

Nom	montant
• Alarme La-Sar inc. :	22 390 \$
• Secur Alert inc. :	21 710 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Secur Alert inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-540

D'ADJUGER à l'entreprise Secur Alert inc le contrat pour l'acquisition d'un système de caméra de surveillance pour les Pavillons Lucippe-Hivon et Paul-Carrière, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 23 novembre 2017 au montant de 21 710 \$ excluant les taxes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES D'AMOS EN SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE les différents partenaires d'Amos en santé souhaitent convenir d'une entente de collaboration;

CONSIDÉRANT QUE différents partenaires gravitent autour des personnes présentant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble de spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à améliorer l'accessibilité et la continuité des services à la clientèle.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-541

D'AUTORISER le maire à signer, au nom de la Ville, l'entente de partenariat.

DE DÉSIGNER le maire, ou en son absence le conseiller Yvon Leduc, à siéger sur le comité conjoint de l'entente de collaboration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 DÉTERMINATION DES SALAIRES 2018 DES ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer annuellement les salaires pour le personnel de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les salaires des différents postes d'étudiants pour l'année 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2017-542

DE FIXER les salaires des postes occupés par des étudiants à compter du 1^{er} janvier 2018, comme étant ceux apparaissant sur le document SALETU2018 déposé à la direction du Service des ressources humaines pour en autoriser le versement de ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE-COMMIS

CONSIDÉRANT QU'un poste de secrétaire-commis est devenu vacant suite à la nomination de madame Francine Bilodeau au poste de commis au service à la clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA171102-08) en date du 2 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, deux (2) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le directeur général et le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme recommandent au conseil d'engager madame Guylaine Brouillette au poste de secrétaire-commis ;

CONSIDÉRANT QUE madame Guylaine Brouillette est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 26 février 2003 et qu'elle répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2017-543

D'ENGAGER madame Guylaine Brouillette au poste de secrétaire-commis au Service des loisirs, de la culture et du tourisme, à compter d'une date à convenir entre elle et le directeur général, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 AUTORISATION DE PRÉSENTER ET DE SIGNER DES DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, la Ville présente auprès des gouvernements fédéral ou provincial des demandes de subvention dans le cadre des programmes de création d'emplois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des signataires afin de présenter, pour et au nom de la Ville, lesdites demandes auprès du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-544

D'ACCEPTER la responsabilité de tout projet présenté dans le cadre d'un programme fédéral ou provincial de développement de création d'emplois.

D'AUTORISER le directeur général ou le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout document officiel concernant des projets de programme d'emploi avec les gouvernements fédéral ou provincial.

DE S'ENGAGER par ses représentants, si l'un ou plusieurs des projets sont retenus et subventionnés, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 DÉTERMINATION DES SALAIRES DE BASE 2018 DE CERTAINES CATÉGORIES D'EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit respecter toutes les dispositions de la *Loi sur l'équité salariale*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer les salaires pour le personnel de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les salaires de certaines catégories d'employés pour l'année 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-545

DE FIXER les salaires de base de certaines catégories d'employés, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme étant ceux apparaissant sur les documents SALPAS2018 et déposés à la direction du Service des ressources humaines pour en autoriser le versement de ceux-ci.

DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2018, le salaire à chaque employé en tenant compte de la politique applicable pour certaines catégories d'employés ainsi que de la politique concernant la gestion du salaire maximal hors échelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 ADOPTION D'UNE POLITIQUE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2018 POUR LE PERSONNEL DU THÉÂTRE DES ESKERS DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est assujettie à la *Loi sur l'équité salariale* ;

CONSIDÉRANT QUE les salaires du personnel du Théâtre des Eskers sont déterminés par les facteurs d'évaluation utilisés par le comité d'équité salariale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir et maintenir une politique salariale pour cette catégorie de personnel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-546

DE MAINTENIR une politique salariale pour le personnel du Théâtre des Eskers de la Ville d'Amos pour l'année 2018.

DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2018, le salaire à chaque employé en tenant compte de la politique applicable pour cette catégorie de personnel ainsi que de la politique concernant la gestion du salaire maximal hors échelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 ADOPTION ET MAINTIEN D'UNE POLITIQUE SALARIALE POUR LES BRIGADIERS SCOLAIRES DE LA VILLE D'AMOS ET DÉTERMINATION DES SALAIRES POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est assujettie à la *Loi sur l'équité salariale*;

CONSIDÉRANT QUE les salaires des brigadiers scolaires sont déterminés par les facteurs d'évaluation utilisés par le comité d'équité salariale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir et maintenir une politique salariale pour cette catégorie de personnel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-547 D'ADOPTER ET MAINTENIR une politique salariale pour les brigadiers scolaires de la Ville d'Amos pour l'année 2018.

DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2018, le salaire à chaque employé en tenant compte de la politique salariale applicable pour cette catégorie de personnel ainsi que de la politique concernant la gestion du salaire maximal hors échelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 ADOPTION D'UNE POLITIQUE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2018 POUR LE PERSONNEL DE NATATION DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est assujettie à la *Loi sur l'équité salariale*;

CONSIDÉRANT QUE les salaires du personnel de natation sont déterminés par les facteurs d'évaluation utilisés par le comité d'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE les salaires du personnel de natation sont composés de différents volets tenant compte de l'expérience et de la formation spécialisée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir et maintenir une politique salariale pour cette catégorie de personnel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-548 D'ADOPTER une politique salariale pour le personnel de natation de la Ville d'Amos pour l'année 2018.

DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2018, le salaire à chaque employé en tenant compte de la politique applicable pour cette catégorie de personnel ainsi que de la politique concernant la gestion du salaire maximal hors échelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal a, par sa résolution n° 2013-611, adopté une pratique d'affaires déterminant les salaires des pompiers, des officiers, du secrétaire, du préposé à la mécanique, du directeur adjoint et du directeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les salaires et les primes du personnel du Service des incendies pour l'année 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-549 D'ADOPTER l'avenant 5 à la pratique d'affaires déterminant les salaires et les primes du personnel du Service des incendies pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 ADOPTION D'UNE POLITIQUE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2018 POUR LES PRÉPOSÉS À L'AÉROPORT DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est assujettie à la *Loi sur l'équité salariale*;

CONSIDÉRANT QUE les préposés à l'aéroport sont des employés ayant un statut auxiliaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir et maintenir une politique salariale pour cette catégorie de personnel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-550

D'ADOPTER ET MAINTENIR une politique salariale pour les préposés à l'aéroport de la Ville d'Amos pour l'année 2018.

DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2018, le salaire à chaque employé en tenant compte de la politique salariale applicable pour cette catégorie de personnel ainsi que de la politique concernant la gestion du salaire maximal hors échelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 ADOPTION D'UNE POLITIQUE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2018 POUR LES PRÉPOSÉS AU COMPLEXE SPORTIF DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est assujettie à la *Loi sur l'équité salariale*;

CONSIDÉRANT QUE les préposés au Complexe sportif sont des employés ayant un statut auxiliaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir et maintenir une politique salariale pour cette catégorie de personnel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-551

D'ADOPTER ET MAINTENIR une politique salariale pour les préposés au Complexe sportif de la Ville d'Amos pour l'année 2018.

DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2018, le salaire à chaque employé en tenant compte de la politique salariale applicable pour cette catégorie de personnel ainsi que de la politique concernant la gestion du salaire maximal hors échelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 ADOPTION D'UNE POLITIQUE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2018 POUR LES MAGASINIERS DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est assujettie à la *Loi sur l'équité salariale*;

CONSIDÉRANT QUE les magasiniers sont des employés ayant un statut auxiliaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir et maintenir une politique salariale pour cette catégorie de personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-552

D'ADOPTER ET MAINTENIR une politique salariale pour les magasiniers de la Ville d'Amos pour l'année 2018.

DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2018, le salaire à chaque employé en tenant compte de la politique salariale applicable pour cette catégorie de personnel ainsi que de la politique concernant la gestion du salaire maximal hors échelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 DE TRANSPORT ADAPTÉ AMOS INC.

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 novembre 1992, la Ville a conclu avec la corporation Transport adapté Amos inc. une entente ayant pour objet d'assurer l'organisation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Transport adapté Amos inc. doit faire approuver son budget par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme demande à la Ville d'approuver ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 telles que présentées dans le document intitulé « Prévisions budgétaires 2018 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2017-553

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2018 de Transport adapté Amos inc. telles que présentées dans le document intitulé « Prévisions budgétaires 2018 » ;

DE CONFIRMER la contribution financière de la Ville pour l'année 2018 à 98 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.20 FIXATION DES TARIFS DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ D'AMOS INC.

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 novembre 1992, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 92-305, conclu une entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour personnes handicapées avec l'organisme Transport Adapté d'Amos inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.41 de la Loi sur les transports (L.R.Q. chapitre T-12), le conseil fixe, par résolution, les différents tarifs pour le transport des personnes handicapées selon des catégories qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les tarifs fixés par la résolution n° 2011-247 adoptée le 20 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE la modification de tarifs ci-après décrétée a été approuvée par le conseil d'administration de l'organisme concerné au moyen d'une résolution adoptée le 16 novembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-554

DE FIXER à compter du 1er janvier 2018 les tarifs du service de transport des personnes handicapées de la façon suivante, chaque déplacement signifiant un aller ou un retour :

a) Déplacement à l'intérieur des limites du périmètre de base, soit 4 kilomètres de rayon du centre-ville (intersection 1^{re} Avenue et rue Principale), les numéros civiques délimitant ce périmètre étant :

Route 111 Est :	3975, chemin Croteau
Route de l'Aéroport :	2598 (Matériaux Blanchet)
Route 109 Sud :	2533 (Rivière Chevalier)
Route 111 Ouest :	2567 (inclus le Domaine Proulx)
Route 109 Nord :	3616 (Garage Lacroix) *exclus Pikogan
Route 395 Nord :	3292 (Chemin du L.E.S.)
1 ^{re} Rue Est :	Au complet
Route de l'Hydro :	3801 (Jacques Gravel / entre Hydro-Québec et chemin Veillette)
Chemin Croteau :	189

- déplacement par unité : 3,50 \$
 - carte de 10 déplacements : 30 \$
- b) Déplacement à l'intérieur de la ville d'Amos, hors du périmètre de base :
de 7 \$ à 11 \$ selon la distance et le temps requis pour effectuer le déplacement.
- c) Tarification pour visiteur qui n'a pas le Service de transport adapté dans sa localité : même tarification que pour les usagers locaux.
- d) Tarif spécial pour les usagers, après les heures d'ouverture :
60 \$/heure pour un minimum de 5 personnes, aucun déplacement n'étant effectué pour un nombre moindre que 5 personnes.
- e) Tarif avec autres organismes (C.S.H., Foyer Harricana, C.L.S.C., Clair Foyer, C.H.S.L.D., etc.) selon entente entre les organismes et Transport adapté Amos inc.
- f) Tarif S.A.A.Q. et C.S.S.T. dans la ville d'Amos : 110 \$ aller-retour.

D'ABROGER la résolution # 2011-247, son objet devenant périmé à la suite de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.21 AUTORISATION A L'UMQ D'ALLER EN APPEL D'OFFRES AU NOM DE LA VILLE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ACTUAIRES ET D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'Amos d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2017-555

QUE la Ville d'Amos confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.

QUE la Ville d'Amos confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville d'Amos s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjudés.

QUE la Ville d'Amos s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.22 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est membre de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec est basée sur le décret de la population du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la population officielle de la Ville d'Amos pour l'année 2017 est de 12 818;

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 octobre 2017, l'Union des municipalités du Québec a transmis à la Ville une facture au montant de 14 536,45 \$ représentant la cotisation de la Ville (6 729,45 \$) ainsi que la tarification à Carrefour du capital humain (7 807,00 \$) pour l'exercice financier 2017, auxquels montants il faut ajouter les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville au sein de l'Union des municipalités du Québec pour l'exercice financier 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-556

DE RENOUVELER l'adhésion de la Ville au sein de l'Union des municipalités du Québec pour l'exercice financier 2018.

DE VERSER à l'Union des municipalités du Québec la somme de 14 536,45 \$ en guise de paiement de la cotisation annuelle et à Carrefour du capital humain pour l'exercice financier 2018, à laquelle il faut ajouter les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.23 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PARTAGE D'UN AÉRATEUR DE PELOUSE AVEC LE CLUB DE GOLF L'OISELET

CONSIDÉRANT QUE les parties ont acquis conjointement un aérateur de pelouse pour leurs besoins respectifs;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent établir entre elles l'utilisation de l'aérateur;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2017-557

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partage d'un aérateur de pelouse avec le Club de golf l'Oiselet.

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.24 RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du règlement n° VA-972, le conseil désigne trois (3) personnes pour siéger à titre d'administrateurs sur le comité de retraite des employés de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le mandat respectif de madame Claire Gravel à titre d'administrateur dudit comité se terminent le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder au renouvellement du mandat de la personne précitée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-558

DE RENOUVELER le mandat de madame Claire Gravel pour siéger à titre d'administrateur du comité de retraite des employés de la Ville d'Amos pour une nouvelle période s'étendant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.25 AUTORISATION D'ASSISTER AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec tiendra ses assises annuelles du 16 au 18 mai 2018 à Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le maire et trois (3) conseillers/conseillères à assister à ces assises.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement:

2017-559

D'AUTORISER le maire Sébastien D'Astous, les conseillers Yvon Leduc et Martin Roy ainsi que la conseillère Nathalie Michaud, à assister aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec devant se tenir du 16 au 18 mai 2018 à Gatineau.

DE DÉSIGNER les autres conseillers à titre de substituts à l'un ou l'autre des conseillers afin d'assister à ces assises.

DE DÉFRAYER les frais de déplacement et de séjour des membres du conseil devant assister à ces assises conformément au règlement en vigueur concernant

les frais de déplacement des membres du conseil municipal lors de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.26 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA MRC D'ABITIBI POUR LA GESTION DES BLOCS DE LOTS INTRAMUNICIPAUX DU TERRITOIRE DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos à signer avec la MRC d'Abitibi une entente de services pour la gestion des blocs de lots intramunicipaux.

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite continuer de confier la gestion des blocs de lots intramunicipaux de son territoire à la MRC d'Abitibi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement:

2017-560

D'AUTORISER le directeur général ainsi que la directrice du Service de l'urbanisme à signer, au nom de la Ville d'Amos, une entente de services avec la MRC d'Abitibi pour la gestion des blocs de lots intramunicipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.27 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE D'AMOS EN FAVEUR DE CENTRE D'INFORMATIQUE ABITIBI INC.

CONSIDÉRANT QUE Centre d'informatique Abitibi inc. est propriétaire du lot 2 977 780, cadastre du Québec, soit l'immeuble situé au 582, 10^e Avenue Ouest à Amos;

CONSIDÉRANT que la 10^e Avenue Ouest (lot 2 979 305, cadastre du Québec) appartient à la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'une galerie, un escalier, une enseigne sur poteau, un porte-à-faux ainsi que des murs décoratifs empiètent dans l'emprise de la 10^e Avenue Ouest, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre André-François Dubé le 18 décembre 2015 sous le numéro 6058 de ses minutes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-561

D'ACCORDER une servitude de tolérance d'empiètement, tel que décrit dans l'acte préparé par Me Valérie St-Gelais, notaire.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant au propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.28 NOMINATION D'UN MAIRE SUBSTITUT À LA TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le maire Sébastien D'Astous a été élu préfet de la MRC Abitibi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire substitut.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-562

DE NOMMER le conseiller Martin Roy à titre de maire substitut pour la durée du mandat actuel à la préfecture et ce à compter du 5 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PROCÉDURES

6.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-978 LA TARIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS, ET L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS DROITS, CHARGES, FRAIS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS - 2018

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* le conseiller Mario Brunet dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-978 décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités, et l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2018. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-979 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TAXES SPÉCIALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-979 concernant l'imposition des taux de taxes et des taxes spéciales pour l'exercice financier 2018. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-980 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-980 concernant l'imposition d'une compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2018. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-981 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Yvon Leduc dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-981 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'eau pour l'exercice financier 2018. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-982 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AU SERVICE DE VIDANGE DE CERTAINES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* la conseillère Micheline Godbout dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-982 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'assainissement des eaux usées et au service de vidange de certaines installations septiques pour l'exercice financier 2018. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-983 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET EXONÉRATION D'UNE TELLE COMPENSATION POUR LE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Mario Brunet dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-983 concernant l'imposition d'une compensation relative à la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel et exonération d'une telle compensation pour le secteur institutionnel et pour les organismes à but non lucratif pour l'exercice financier 2018. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-984 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Pierre Deshaies dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-984 concernant une taxe de secteur pour la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2018. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-985 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE J.-P.-HOUDE ET UN TRONÇON DE LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-985 concernant une taxe de secteur pour la rue J.-P.-Houde et un tronçon de la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2018. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-986 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE J.-P.-HOUDE ET LE RACCORDEMENT DE L'AVENUE AIGUEBELLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-986 concernant une taxe de secteur pour le prolongement de la rue J.-P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle pour l'exercice financier 2018. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7. DONS ET SUBVENTIONS

NIL

8. INFORMATIONS PUBLIQUES

8.1 FÉLICITATIONS À MONSIEUR MARC GOSSELIN

CONSIDÉRANT QUE le 17 novembre dernier, lors d'une cérémonie officielle au Salon rouge de l'Assemblée nationale à Québec, a eu lieu la remise de prix Dollard-Morin;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, monsieur Marc Gosselin a reçu le prix Dollard-Morin au niveau du sport étudiant et du transport actif de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE ce prix est la plus haute distinction donnée par le gouvernement en reconnaissance à l'apport bénévole remarquable de citoyen dans les domaines du loisir et du sport;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de monsieur Gosselin aux sports étudiants pour la Fondation du Mouvement Kodiak et de Vélo MRC Abitibi a également été soulignée lors de cette remise de prix;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter monsieur Gosselin.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-563

DE FÉLICITER monsieur Marc Gosselin, récipiendaire du prix Dollard-Morin pour l'Abitibi-Témiscamingue et DE SOULIGNER son engagement bénévole à la communauté dans le domaine sportif et des saines habitudes de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FÉLICITATIONS AUX CYCLISTES AMOSSOIS KAROL-ANN CANUEL ET CHARLES-ÉTIENNE CHRÉTIEN

CONSIDÉRANT QUE le 19 novembre dernier, la Fédération québécoise des sports cyclistes a procédé à la remise des prix du Mérite cycliste québécois 2017;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, Karol-Ann Canuel a été honorée dans la catégorie « Athlète féminine par excellence » en cyclisme sur route, et ce, pour une 4^e année consécutive, et également QUE diverses de ses victoires ont été soulignées ;

CONSIDÉRANT QUE Charles-Étienne Chrétien a été sacré athlète de la relève masculine en plus d'avoir terminé au sommet du classement chez les juniors et aussi QUE son titre national junior sur route a été souligné.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent souligner les performances de ces deux (2) athlètes amossois.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2017-564

DE FÉLICITER Karol-Ann Canuel pour avoir reçu le titre « Athlète féminin par excellence » pour une 4^e année consécutive ET Charles-Étienne Chrétien pour le titre « Athlète relève masculine », et leur SOUHAITER bon succès dans leurs prochaines compétitions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FÉLICITATIONS À MADAME ALINE DESROCHERS, RÉCIPIENDAIRE DU PRIX HOMMAGE AÎNÉS 2017 POUR L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE Mme Aline Desrochers s'est vue remettre le Prix Hommage Aînés 2017 pour l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE ce prix annuel vise à reconnaître l'apport de personnes qui travaillent bénévolement pour favoriser le mieux-être des personnes aînées et leur participation accrue à la société;

CONSIDÉRANT QUE Mme Desrochers s'est vue remettre cet honneur pour ses nombreuses implications, entres autres comme présidente de la Popote roulante d'Amos depuis 2013, comme proche aidante et pour son implication auprès de la Paroisse Sainte-Thérèse-d'Avila;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos tient à remercier Mme Desrochers pour son bénévolat et son grand dévouement envers les personnes aînées de notre région.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2017-565

DE FÉLICITER madame Aline Desrochers à titre de récipiendaires du Prix Hommage Aînés et de la REMERCIER pour son grand dévouement envers la communauté amossoise ainsi que pour son bénévolat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 FÉLICITATIONS À L'HONORABLE ISABELLE BRETON NOMMÉE JUGE À LA COUR SUPÉRIEURE POUR LES DISTRICTS D'ABITIBI, DE ROUYN-NORANDA ET DE TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE le 29 novembre dernier, la ministre fédérale de la Justice, l'honorable Jody Wilson-Raybould, a procédé à la nomination de madame la juge Isabelle Breton à la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE madame la juge Breton est originaire d'Amos et QU'elle a fait sa carrière d'avocate à Amos;

CONSIDÉRANT QU'elle est la première femme originaire de l'Abitibi-Témiscamingue nommée à la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner cette nomination.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-566

DE FÉLICITER madame la juge Isabelle Breton pour sa nomination et DE LUI SOUHAITER bon succès dans l'exercice de cette fonction

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 FÉLICITATIONS AU PERSONNEL DE LA VILLE POUR LEUR DONATION À LA FONDATION HOSPITALIÈRE D'AMOS INC.

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la Ville participe sous forme de dons à la Fondation hospitalière d'Amos inc.

CONSIDÉRANT QUE par cette implication, le personnel est devenu membre d'honneur de la Fondation hospitalière d'Amos inc.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-567

DE SOULIGNER l'implication du personnel de la Ville d'Amos à la Fondation hospitalière d'Amos, ainsi qu'être membre d'honneur à ladite Fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'intervient.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 08.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice